

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 MAI 2025 à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Annie FARGE, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Cathy BOUTEILLER, Maud VAILLANT, Chantal POULAIN et Messieurs : Philippe MINOT, Patrick ROUSSEL.

Absents excusés : Philippe CLAVEL (pouvoir à Madame Annie FARGE), Hervé OSTE (pouvoir à Monsieur Patrick ROUSSEL), Maxence RANSON (pouvoir à Madame Bénédicte SIMONIN-THIRIET), Francine LUANS (pouvoir à Madame Anne PINON), Madame Catherine FRANÇOIS.

Absents : Messieurs Ludovic DARSIN, Arnaud THIEBEAU

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2025
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Construction d'un accueil de loisirs et périscolaire – avenant au marché de travaux
5. Décision budgétaire modificative
6. Convention fourrière
7. Extension de la vidéoprotection
8. Aménagement du parc – demande de subvention
9. Don à la commune
10. Demande de subvention
11. Informations Amiens Métropole
12. Informations et questions diverses

1 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Est désignée Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle n'a pas activé le droit de préemption urbain sur les ventes immobilières intervenues sur la commune :

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 15 avril 2025 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le ténement immobilier sis, 8 rue Marcel Pagnol, cadastré section AE 11 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 552 m², appartenant à M. Maxime HESSELBARTH.

4 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre de loisirs et périscolaire.

En cours d'exécution, des modifications ont été apportées. De nouvelles demandes de la commune comme la suppression de la prestation d'alarme intrusion et de la PSE1 (article R 2194-5 du code de la commande publique).

Lot n°10 – CEGELEC - avenant n°1

Demandes complémentaires :

- Suppression de la prestation d'alarme intrusion
- Recalage de certains petits équipements
- Suppression de la PSE1

Le montant des travaux supprimés s'élève à 4 520.04 € TTC, ce qui porte le marché à 74 009.34 € TTC, soit – 5.76 % du marché initial.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché relatif à la construction d'un bâtiment périscolaire.

5 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes.

Nous réintégrons des informations que nous n'avions pas au moment du vote du budget :

Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-1 884
741121	DSR des communes	2 171	0
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	4 110
742	Dot. aux élus locaux	55	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 226	2 226
Investissement		Recettes	Dépenses
212 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	1 737
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	1 737	0
TOTAL INVESTISSEMENT		1 737	1 737
TOTAL		3 963	3 963

Après délibération, cette décision budgétaire modificative est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

6 – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA FOURRIÈRE ANIMALE MUNICIPALE D'AMIENS POUR DES ANIMAUX EN PROVENANCE D'AUTRES COLLECTIVITÉS

Dans le cadre de l'exploitation de la fourrière municipale située route d'Allonville à Amiens, la ville d'AMIENS a récemment mis en place un nouveau marché de gestion depuis le 1^{er} décembre 2024.

Depuis 30 ans, la fourrière d'AMIENS accueille de plus en plus d'animaux en provenance de villes voisines mais n'a jamais répercuté les coûts de fonctionnement et d'entretien sur ces dernières.

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des animaux et participer au financement des travaux de réfection des bâtiments de la Fourrière municipale, une convention tripartite doit être signée entre la ville d'AMIENS, le gestionnaire de la fourrière (SACPA) et notre collectivité.

Ainsi, pour bénéficier des services de la fourrière, les communes extérieures à la ville d'AMIENS devront s'acquitter d'une participation financière annuelle fixée à 0.25 € par habitant et par an (population INSEE de l'année considérée), payable sur émission d'un

titre de recettes le 1er novembre de chaque année. Cela représente un budget d'environ 400 € par an.

En cas de signature en cours d'année, cette participation sera calculée au prorata du nombre de mois concernés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la décision de la ville d'Amiens et autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la ville d'Amiens, la SACPA et la commune de Dury.

7 – EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION

Ce sujet est ajourné. En attente de retour de validation de la Préfecture de la Somme. Cette délibération est donc reportée à un prochain conseil municipal.

8 – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU PETIT CHÂTEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX PROJET LOCAUX DES COMMUNES RURALES (FAPL) – EXERCICE 2025

Les travaux du Parc du Petit Château respectent le calendrier prévisionnel.

Madame le Maire rappelle le projet de réaménagement du parc du Petit Château, dont le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre) est estimé, sur la base du résultat des appels d'offres et avenants à 657 467.73 € HT.

Madame le Maire retrace les grands éléments de ce projet d'aménagement qualitatif du parc contribuant notamment à la végétalisation (plantations), à la désimperméabilisation, au recyclage foncier, à l'installation de nouveaux candélabres, de nouveaux mobiliers et d'un jeu pour enfants.

Ce projet répondant fortement aux objectifs régionaux de la feuille de route rev3 et du SRADDET, Madame le Maire souhaite solliciter une aide de 100 000 euros auprès de la Région Hauts-de-France au titre du FAPL.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région Hauts-de-France au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires dans laquelle est inscrit le FAPL.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Région	ACTes – (FAPL)	100 000	15.2 %
Auto-financement			
Fonds propres		557 467.73	84.8 %
Total HT		657 467.73	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de la Région Hauts-de-France au titre du FAPL et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention Région : 100 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 557 467.73 € HT

9 – DON À LA COMMUNE

Lors du baptême républicain de sa fille, un administré a généreusement fait don d'un chèque de 100 euros à la commune de Dury. La commune de Dury, souhaite accepter ce don et l'intégrer dans ses ressources financières en l'affectant dans la mise en place d'actions sociales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Accepte le don de 100 euros fait par un administré à l'occasion du baptême républicain de sa fille.
2. Autorise le Maire à encaisser ce chèque et à l'intégrer dans les ressources financières de la commune.

Précise que ce don sera affecté aux actions sociales de la commune.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION

La société de chasse sollicite la commune de Dury pour une demande de subvention de 900 €.

Le Comité de jumelage sollicite la commune au titre d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 4000 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'allouer au titre de l'année 2025 :

Société de chasse pour 900 € :

- Ne prend pas part au vote : 0
- Abstentions : 3
- Favorable : 9

Comité de jumelage pour 4000 € : approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

11 – INFORMATIONS AMIENS MÉTROPOLE

- Prochain Conseil Amiens métropole se tiendra le 26 juin 2025.

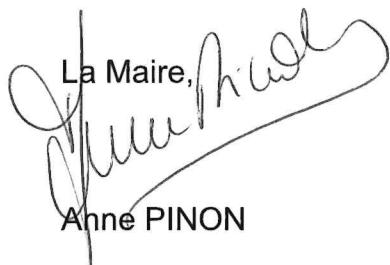
12 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Concert baroque de l'orchestre de l'UPJV organisé par les *Amis de Sœur Myriam* le 21/5 à 20h30 à la Maison communale.
- Fête du village les 24/25/26 juin (manèges, concert, réderie) : Les tickets de manège seront distribués sur place. Cette année un concert est organisé le samedi soir.
- Fête de l'école le 28/6 matin + kermesse sur la journée.
- Concert 3D le 28/6 soir au Parc du Petit Château
- Concours de pétanque organisé le 14/7 sur les nouveaux terrains de pétanque situés derrière l'église.
- Boom des CM2 le mardi 1^{er} juillet.

La séance est levée à 19h10.

La secrétaire de séance,

Bénédicte SIMONIN-THIRIET



La Maire,
Anne PINON